

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

*Ouagadougou, le*

-----  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

-----  
**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel sans formation pour le recrutement de sept (07) Contrôleurs d'Etat est ouvert le 10 mai 2015 dans le centre unique de Ouagadougou, suivant les profils ci-après :

Ce sont :

Profils concernés	Nombre de postes
Magistrat	01
Spécialiste en marchés publics	01
Commissaires de Police	03
Officiers Supérieurs des forces armées (Gendarmerie)	02
<b>TOTAL :</b>	<b>07</b>

**A. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours :

- les Officiers Supérieurs des Forces Armées et les Magistrats, âgés de 47 ans au plus au 31 décembre 2015 et totalisant au moins dix (10) ans de services effectifs dans l'emploi ;
- les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de catégorie A1 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie échelle A, âgés de 47 ans au plus au 31 décembre 2015 et totalisant au moins dix (10) ans de services effectifs dans la catégorie échelle A1 ou 1A.

En ce qui concerne le recrutement du Spécialiste en marchés publics, être titulaire d'un master en marchés publics et avoir exercé ou enseigné au moins trois (03) ans dans un service public chargé des marchés publics.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'État en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'État de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature doivent être adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale, sous couvert de la voie hiérarchique et devront être centralisés par les Directeurs des Affaires administratives et financières (DAAF) ou les Directeurs des ressources humaines (DRH) des institutions ou ministères dont relèvent les candidats et acheminés à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE), sise Rue de l'UEMOA Porte n°238, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17h 30 mn.

Les dossiers de candidature devront contenir les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200F CFA, datée et signée du candidat et indiquant son numéro matricule, son adresse (numéro de téléphone), son emploi, ses catégorie et échelle, son grade pour les Officiers Supérieurs des Forces Armées Nationales ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un état de services délivré par le supérieur hiérarchique immédiat du candidat, indiquant que celui-ci remplit les conditions d'âge, de catégorie, d'échelle, et d'ancienneté de service ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service s'il y a lieu;
- une photocopie légalisée du diplôme requis selon l'option choisie.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C. ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent le 10 mai 2015 et comportent les épreuves de spécialité en fonction de l'option selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 10h30 : Epreuve de spécialité : Etude de cas (en fonction de l'option) ...coef.4
- 11h 30 à 15h 30 : Épreuve de Culture Générale.....coef.2

Les épreuves orales d'admission (coefficient.1) ont lieu dans le centre unique de Ouagadougou et consistent en un entretien devant un jury.

La moyenne des notes des épreuves écrites et orales constitue la note d'admission.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire aussi bien à l'écrit qu'à l'oral.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une enquête de moralité et est suivie de la nomination en Conseil des Ministres dans l'emploi de contrôleur d'État.

Les candidats déclarés admis sont nommés dans l'emploi de Contrôleur d'Etat et rémunérés en fonction de la grille salariale P5.

Les dates et les lieux du déroulement des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National